

## FONDS DE SOUTIEN AUX ARTISANS ET COMMERCANTS TOUCHÉS PAR LES ÉMEUTES URBAINES

Afin de soutenir les entreprises victimes des émeutes urbaines survenues à compter du 27 juin 2023, le fonds de soutien aux artisans et commerçants d'un montant maximal de 10 000€ vise à couvrir une partie des dépenses d'investissement qui ne sont pas indemnisées par les assurances.

### SONT ÉLIGIBLES

- les entreprises franciliennes ayant une activité économique (commerçant, artisan, profession libérale, entreprise indépendante, ...) y compris franchisées,
- avec un effectif de 0 à 50 salariés,
- dont l'établissement est situé en Ile-de-France,
- et dont le lieu d'activité ou le véhicule professionnel a subi des dégradations (vitrines détruites, magasins incendiés, pillés et saccagés, etc.) pendant les émeutes urbaines entre le 27 juin et le 8 juillet 2023.

### DEPENSES ÉLIGIBLES

Seules sont éligibles :

- **les dépenses immobilisables H.T** (inscrites à l'actif), y compris les franchises d'assurance,
- **non indemnisées par l'assurance ou tout autre acteur,**
- **relatives aux dommages causés par les émeutes urbaines entre le 27 juin et le 8 juillet.**

MONTANT HT DES DEPENSES ÉLIGIBLES	MONTANT DE L'AIDE
A partir de 500 €	<b>500 €</b>
A partir de 1 000 €	<b>1 000 €</b>
A partir de 2 000 €	<b>2 000 €</b>
A partir de 3 000 €	<b>3 000 €</b>
A partir de 4 000 €	<b>4 000 €</b>
A partir de 5 000 €	<b>5 000 €</b>
A partir de 6 000 €	<b>6 000 €</b>
A partir de 7 000 €	<b>7 000 €</b>
A partir de 8 000 €	<b>8 000 €</b>
A partir de 9 000 €	<b>9 000 €</b>
A partir de 10 000 €	<b>10 000 €</b>

Ex. : travaux de démolition, de réparation, de remise en état et reconstruction, équipement, véhicule professionnel, franchise...

**Les pertes d'exploitation, les dépenses relatives au stock et les pénalités bancaires ne sont pas éligibles.**

### DEMARCHES

1- Réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou un extrait RNE pour les artisans et libéraux (de moins de 6 mois)
- un RIB
- le récépissé avec copie du dépôt de plainte (faisant état des biens détruits ou volés)
- l'attestation d'assurance indiquant le montant restant à charge et le type de dépenses non prises en charge OU attestation de non prise en charge de certains types de dépenses\*
- les devis ou factures acquittées à compter du 27 juin relatifs aux dépenses non prises en charge et ayant fait l'objet d'une déclaration.

2- Déposez votre demande d'aide sur [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) avant le 30/09.

3- Une fois votre dossier complet, un avis de décision vous sera transmis une semaine après dépôt.

4- Le versement sera directement effectué en une fois dans un délai d'un mois.

\*Afin de faciliter les démarches des commerces, deux modèles d'attestation d'assurance faisant figurer les informations nécessaires à l'instruction sont proposés à titre indicatif.

**Déposez votre demande, même incomplète, avant le 30/09. Vous pourrez la compléter ultérieurement.**

Cette aide est mise en place en partenariat avec la [Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France](#) et la [Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France](#).

**Pour toute question sur l'aide, contactez : [urgencecommerce@iledefrance.fr](mailto:urgencecommerce@iledefrance.fr)**

En cas de besoin, vous pouvez être accompagné(e) par vos chambres consulaires sur l'ensemble des démarches liées aux conséquences des émeutes sur votre activité :

Commerces : Urgence [CCI Paris Idf](#) – 01 55 65 44 44

Artisans : Urgence [CMA IDF](#) - 0806 705 715

(9h-17h, prix d'un appel local)